RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1 – Recours à la méthode du coût de service

Date : 14 avril 2011

Demandeur : ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

Références :
- Intragaz-1, Document 1, page 1
- Loi et règlements de la Régie

Préambule :

« *Dans le présent dossier, Intragaz souhaite que la Régie délaisse la méthode des coûts évités pour avoir recours à la méthode du coût de service pour établir les tarifs d'emmagasinage de ses deux sites ...* »

Selon la loi de la Régie, la base de tarification est établie en tenant compte de la juste valeur des actifs que la Régie estime prudemment acquis et utiles. Les transporteurs et distributeurs doivent obtenir l'autorisation de la Régie pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs.

Question :

1.1 Confirmer que le développement des sites en question s'est fait grâce aux décisions précédentes de la Régie qui ont accepté la méthode des coûts évités comme base pour établir la valeur du service.

Réponse :

La méthode des coûts évités a favorisé le développement des sites de stockages d'Intragaz en incitant les actionnaires à assumer les risques de développement (Voir Intragaz-1, Document 1, Section 6, page 11, lignes 9 à 12). Il s'agissait en quelque sorte d'un tarif de développement.

Question :

1.2 Confirmer qu'Intragaz a, par le passé, demandé à la Régie d'approuver un tarif d'emmagasinage en tenant compte des coûts évités déterminés en fonction du prix du marché et non pas en tenant compte des coûts en capital et des coûts d'exploitation ni d'un rendement sur une base de tarification.

Réponse :

Les demandes initiales d'établissement d'un tarif de stockage étaient basées sur le coût de service (R-3135-88 et R-3150-88). Force a été de constater qu' « aucun investisseur ne s'est montré intéressé à réaliser le projet en fonction des taux fixés par la Régie dans l'ordonnance G-485 » (D-89-21, section 10, page 3). La méthode des coûts évités a finalement permis d'intéresser les investisseurs. Même s'il s'agissait d'un précédent, cette méthode innovatrice a été reconnue par la Régie comme étant appropriée dans l'intérêt public et l'intérêt des parties à la lumière des faits qui prévalaient alors (D-89-21, section 25, page 10).

Question :

1.3 Expliquer comment la Régie peut, à ce stade, se satisfaire de la juste valeur des actifs d'Intragaz sur lesquels elle n'a eu aucun droit de regard par le passé.

Réponse :

Les actifs dont nous proposons l'inclusion à la base de tarification sont basés sur les coûts historiques. Il s'agit de données vérifiables qui ont fait l'objet d'une vérification annuelle par des vérificateurs indépendants. Voir aussi la réponse à la question 1.4 de l'ACIG et à la question 28.1 de la Régie.

Il est aussi important de noter qu'en vertu de la méthode des coûts évités, Intragaz avait un incitatif de maximiser les performances et de limiter les investissements. Elle n'avait absolument rien à gagner d'investir plus que requis pour une performance donnée car les tarifs n'étaient pas ajustés à la hausse afin de tenir compte d'un accroissement du coût de service découlant entre autres d'un accroissement de la base de tarification. En fait, la situation est exactement l'inverse avec l'approche des coûts évités : les tarifs et les revenus restant les mêmes peu importe la valeur de la base tarifaire, il y a donc un incitatif à minimiser cette dernière afin d'en augmenter le rendement.

Question :

1.4 Comment la Régie peut-elle se satisfaire que les actifs ont été prudemment acquis et qu'ils sont tous utiles?

Réponse :

Le graphique 1 (Intragaz-1, document 1, page 6, ligne 13) fait ressortir le lien étroit entre les investissements d'Intragaz au fil des ans et l'évolution du volume utile. En d'autres mots, on constate une corrélation étroite entre les investissements et la performance (mesurée en termes de volume utile). Ceci témoigne de l'utilité des investissements d'Intragaz. En effet, ce tableau indique clairement que les investissements d'Intragaz se sont traduits en augmentation corollaire au niveau de la performance. Voir aussi la réponse à la question 1.3 de l'ACIG.

Question :

1.5 Intragaz est-elle en mesure de fournir des exemples où justement une régie a été appelée à se prononcer sur une situation semblable et les décisions rendues?

Réponse :

Intragaz a connaissance d'une situation analogue qui implique Gazifère. En effet, de 1959 au 31 juillet 1973, les tarifs de Gazifère étaient basés sur ceux de Consumers Gas en Ontario plutôt que sur son propre coût de service. Le parallèle avec Intragaz est donc assez frappant, à la différence près que les tarifs d'Intragaz étaient historiquement basés sur les coûts évités de Gaz Métro et que ceux de Gazifère étaient basés sur les tarifs d'un distributeur hors province.

En 1972, Gazifère a déposé la requête 2490-72 qui visait à faire approuver des tarifs basés sur son propre coût de service. Dans sa décision G-89 (page 2), la Régie du gaz naturel déclare que « c'est la première fois depuis les débuts des opérations de la Compagnie, soit 1959, que la Régie est appelée à statuer sur les tarifs de la requérante. »

La Régie note à la page 17 de sa décision que Gazifère « s'est servie, pour établir le rendement, de la valeur comptable des actifs qui correspond aux coûts historiques. » C'est exactement ce que propose Intragaz.

Question :

1.6 Fournir une copie des états financiers annuels d'Intragaz (Société en commandite) pour les cinq (5) dernières années.

Réponse :

Voir la réponse à la question 27.1 de la Régie.

Question :

1.7 Fournir un sommaire du taux de rendement sur l'équité réalisé en moyenne par Intragaz durant la période de 2006 à 2010 inclusivement.

Réponse :

Voir aussi la réponse à la question 15.1 de la FCEI. Le tableau de la page 6 présente le taux de rendement sur équité depuis le début des opérations d'Intragaz en 1991. Quelques commentaires sur ce tableau :

- Sauf pour 1991, la base de tarification moyenne est calculée à partir du solde du début et du solde de la fin.
- Étant donné qu'Intragaz n'a jamais eu de structure de capital en bonne et due forme, elle a estimé l'équité annuelle en soustrayant la dette à long terme moyenne (calculée aussi à partir du solde du début et de la fin de chaque année, sauf pour 1991) de la base de tarification moyenne.
- Les profits réinvestis dans l'entreprise ont représenté une source importante de financement.
- On constate que le niveau d'équité fluctue de façon considérable d'une année à l'autre en fonction de l'évolution de la base de tarification et de la variation du niveau de la dette. Le graphique de la page 7 permet de visualiser l'évolution dans le temps du bénéfice net, de l'équité et du rendement sur équité en pourcentage.
- Les lignes 16 à 20 du tableau à la page 6 présentent différents calculs de l'estimation du rendement sur équité :
  - Ligne 16 : Rendement annuel
  - Ligne 17 : La moyenne arithmétique des rendements annuels 1991-2010
  - Ligne 18 : La moyenne arithmétique des rendements annuels 1991-1997
  - Ligne 19 : La moyenne arithmétique des rendements annuels 1998-2010

- Ligne 20 : La moyenne pondérée des rendements annuels 1991-2010. Cette moyenne permet de tenir compte de l'importante variation du niveau d'équité à travers les années. En particulier, la moyenne pondérée rend les données d'Intragaz plus comparable à celles de Gaz Métro. En effet, on constate un écart important (3,66 %) entre la moyenne simple et la moyenne pondérée des rendements d'Intragaz. En revanche, l'écart entre la moyenne simple et la moyenne pondérée des rendements de Gaz Métro est négligeable à 0,16 %. La moyenne pondérée représente le rendement annuel réalisé sur la période de référence.

- Ligne 21 : La moyenne arithmétique des rendements annuels des 10 dernières années.

- Ligne 22 : La moyenne pondérée des rendements annuels des 10 dernières années. L'on constate que l'écart entre la moyenne simple et la moyenne pondérée des rendements des 10 dernières années n'est que de 0,11 % ce qui témoigne d'une stabilité relative plus élevée du niveau d'équité d'Intragaz au cours des derniers 10 ans.

- Les lignes 23 à 34 présentent de l'information de Gaz Métro aux fins de comparaison. Tel qu'indiqué ci-haut, l'on constate que contrairement à Intragaz, l'écart entre la moyenne simple et la moyenne pondérée des rendements de Gaz Métro est très faible. Ceci témoigne du fait de la plus grande stabilité du niveau d'équité de Gaz Métro dans le temps. Ceci est tout à fait normal étant donné le fait qu'Intragaz était en période de développement de 1991 à 2005 alors que Gaz Métro avait alors atteint une plus grande maturité dans son développement et a maintenu un ratio d'équité stable durant toute la période visée. Cette réalité confirme que la moyenne pondérée est plus appropriée aux fins d'interprétation et de comparaison.

- La comparaison avec Gaz Métro est utile afin de mettre les rendements d'Intragaz en perspective. Elle permet aussi de tenir compte du contexte économique annuel de l'époque qui est reflété sur les rendements historiques de Gaz Métro.

- Voici les conclusions que l'on peut tirer de cette analyse :

  - Selon la moyenne simple, Intragaz aurait bénéficié d'une prime de risque de 2,8 % au cours de son existence (1991-2010) par rapport aux rendements réalisés par Gaz Métro. Cette prime de risque était surtout présente durant la période 1991-1997.

  - La faiblesse de la moyenne simple est qu'elle accorde le même poids à chaque année, peu importe que l'équité ait été de 2,9 M $ ou de 84 M $, ce qui a pour effet de rendre la comparaison pluriannuelle boiteuse.

  - En utilisant la moyenne pondérée (qui représente en fait le rendement annuel réalisé durant la période), l'on obtient des données beaucoup plus comparables et significatives. L'on constate alors que sur la période 1991-2010, le rendement annuel réalisé d'Intragaz (10,25 %) est en effet inférieur à celui de Gaz Métro (10,95 %).

- Pour les 10 dernières années, la moyenne simple des rendements et la moyenne pondérée donnent des résultats plus comparables à cause de la plus grande stabilité relative du niveau d'équité d'Intragaz. Par conséquent, la moyenne simple et la moyenne pondérée des rendements arrivent aux mêmes conclusions : le rendement sur équité d'Intragaz a été inférieur à celui de Gaz Métro, soit 9,53% par rapport à 10,22% selon la moyenne simple ou 9,42% contre 10,20% selon la moyenne pondérée.

- Les rendements réalisés de la période 1991 à 1997 permettent de conclure que les tarifs offraient une prime de risque pour compenser le « risque de développement » du site de Pointe-du-Lac. Le rendement moyen sur équité réalisé par Intragaz durant la période 1991-1997, soit 21,89% (moyenne pondérée de 23,05 %), s'apparente au rendement attendu au début du projet, soit 20% (Voir la décision G-475, page 12 dans le dossier R-3135-88).

- En revanche, le rendement moyen réalisé par Intragaz durant la période 1998-2010 s'avère moins élevé que celui réalisé par Gaz Métro durant la même période, soit 9,62% (moyenne pondérée de 9,45 %) par rapport à 10,27%. Tel qu'indiqué ci-dessus, il en est de même pour le rendement annuel réalisé sur 20 ans et sur les 10 dernières années.

- Il est donc évident que les actionnaires d'Intragaz ont bénéficié d'une prime de risque durant les premières années de « développement » du site de stockage de Pointe-du-Lac. Il est aussi évident que les actionnaires n'ont pas été compensés pour d'autres risques importants tels une baisse importante dans les revenus ou le non renouvellement d'un contrat.

Intragaz, société en commandite
États des résultats (000 $)

		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
3	**Description**	**1991**	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**
4		(9 mois)								(15 mois)											
5	Revenus d'exploitation	2 487,3	5 624,3	6 052,7	7 096,8	7 681,6	8 360,5	8 808,4	10 003,1	15 885,3	14 687,5	16 256,7	14 702,2	16 934,9	18 855,2	20 563,1	21 725,4	20 765,0	22 084,2	22 486,7	23 185,5
6	Frais directs d'exploitation	1 215,8	1 799,7	1 992,5	3 306,2	2 382,8	2 291,4	2 613,2	3 135,9	5 507,0	5 119,9	5 151,1	4 431,6	5 197,2	5 304,8	4 784,3	4 019,2	4 332,8	3 716,6	4 927,5	4 816,3
7	Frais financiers	771,2	1 363,2	1 249,0	1 231,7	1 288,0	1 456,8	1 246,3	1 354,1	2 170,4	1 481,6	1 326,4	2 096,4	2 047,1	2 343,2	2 480,4	2 670,8	3 071,7	3 559,3	3 022,9	2 557,0
8	Amortissements	390,7	569,7	602,5	672,9	802,9	837,0	853,9	1 355,2	2 505,6	1 895,7	1 992,5	2 143,2	2 522,3	2 699,5	3 136,2	3 412,8	3 377,1	3 354,1	3 377,5	3 427,4
9	Bénéfice net avant impôt	109,6	1 891,7	2 208,7	1 886,0	3 207,9	3 775,3	4 095,0	4 157,9	5 702,3	6 190,3	7 786,7	6 031,0	7 168,3	8 507,7	10 162,2	11 622,6	9 983,4	11 454,2	11 158,8	12 384,8
10	Impôt exigible	33,6	618,6	700,2	579,0	994,5	1 170,3	1 281,7	1 301,4	1 784,8	1 925,2	2 429,5	1 881,7	2 229,3	2 637,4	3 152,3	3 721,6	3 196,7	3 539,3	3 448,1	3 703,1
11	**Bénéfice net**	**76,0**	**1 273,1**	**1 508,6**	**1 307,0**	**2 213,5**	**2 604,9**	**2 813,2**	**2 856,5**	**3 917,5**	**4 265,1**	**5 357,2**	**4 149,3**	**4 939,0**	**5 870,3**	**7 009,9**	**7 901,0**	**6 786,7**	**7 914,9**	**7 710,7**	**8 681,7**
12	Base de tarification moyenne [1]	17 891,8	18 333,5	20 971,0	23 510,6	24 294,6	24 658,0	24 799,5	44 050,3	65 331,0	72 606,3	79 011,1	85 874,4	101 193,2	116 379,0	123 380,1	125 333,0	122 263,9	117 811,8	116 104,5	115 024,6
13	Moins Dette à long terme moyenne	-15 026,7	-14 625,4	-14 516,7	-14 986,9	-14 099,3	-14 721,6	-15 306,2	-19 301,7	-24 150,0	-23 576,9	-21 577,1	-21 453,5	-29 504,8	-38 502,7	-41 001,9	-41 001,1	-48 500,3	-56 000,0	-54 000,0	-47 000,0
14	Base de tarification non financée (équité)	2 865,1	3 708,2	6 454,4	8 523,7	10 195,3	9 936,4	9 493,3	24 748,6	41 181,0	49 029,4	57 434,0	64 420,9	71 688,4	77 876,4	82 378,2	84 331,9	73 763,6	61 811,8	62 104,5	68 024,6
15	% Équité	16,01%	20,23%	30,78%	36,25%	41,97%	40,30%	38,28%	56,18%	63,03%	67,53%	72,69%	75,02%	70,84%	66,92%	66,77%	67,29%	60,33%	52,47%	53,49%	59,14%
16	**Rendement sur équité**	2,65%	34,33%	23,37%	15,33%	21,71%	26,22%	29,63%	11,54%	9,51%	8,70%	9,33%	6,44%	6,89%	7,54%	8,51%	9,37%	9,20%	12,80%	12,42%	12,76%
17	Moyenne 1991-2010	13,91%																			
18	Moyenne 1991-1997	21,89%																			
19	Moyenne 1998-2010	9,62%																			
20	Moyenne pondérée 1991-2010	10,25%																			
21	Moyenne dernier 10 ans	9,53%																			
22	Moyenne pondérée dernier 10 ans	9,42%																			
23	**Base de tarification de Gaz Métro (milliers)**	1 164 790,0	1 216 990,0	1 228 900,0	1 228 900,0	1 318 200,0	1 340 100,0	1 352 200,0	1 397 300,0	1 413 200,0	1 486 900,0	1 545 840,0	1 545 600,0	1 566 700,0	1 666 300,0	1 673 200,0	1 733 900,0	1 764 900,0	1 770 400,0	1 806 850,0	1 779 430,0
24	**Rendements réalisés par Gaz Métro**	**14,25%**	**14,00%**	**12,50%**	**12,04%**	**11,78%**	**12,04%**	**11,90%**	**11,09%**	**10,22%**	**10,06%**	**9,60%**	**10,67%**	**10,82%**	**11,47%**	**10,51%**	**9,66%**	**9,90%**	**10,45%**	**9,90%**	**9,20%**
29	Moyenne 1991-2010	11,10%																			
30	Moyenne 1991-1997	12,64%																			
31	Moyenne 1998-2010	10,27%																			
32	Moyenne pondérée 1991-2010	10,95%																			
33	Moyenne dernier 10 ans	10,22%																			
34	Moyenne pondérée dernier 10 ans	10,20%																			

35 [1] Pour l'année 1, il s'agit de la base de tarification de fin d'année.

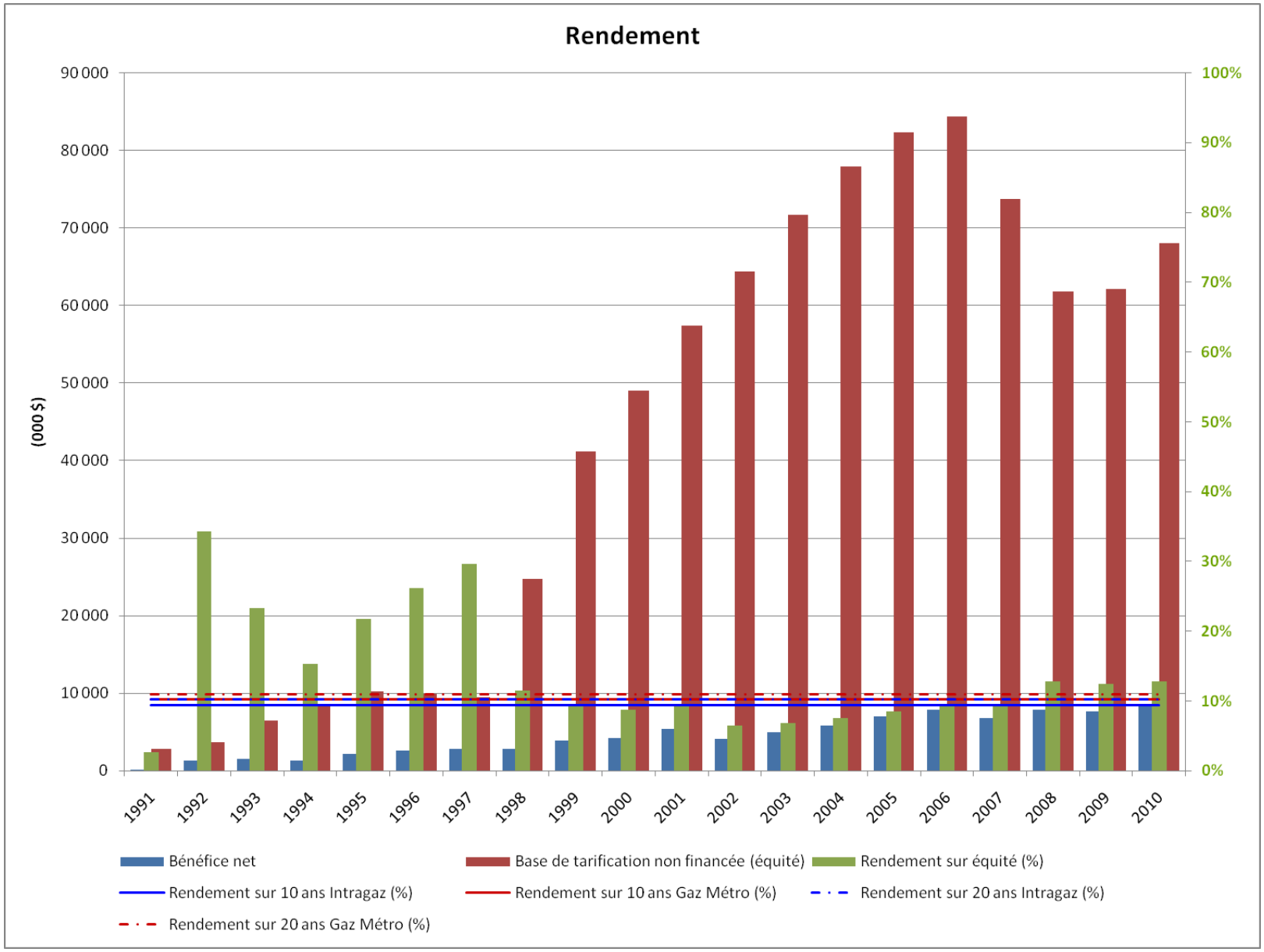
Rendement
(000 $)
90 000
80 000
70 000
60 000
50 000
40 000
30 000
20 000
10 000
0
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
Bénéfice net
Base de tarification non financée (équité)
Rendement sur équité (%)
Rendement sur 10 ans Intragaz (%)
Rendement sur 10 ans Gaz Métro (%)
Rendement sur 20 ans Intragaz (%)
Rendement sur 20 ans Gaz Métro (%)

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 2 – Immobilisations de maintien

Date : 14 avril 2011

Demandeur : ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

Références : Intragaz-1, Document 1, pages 6, 24 et 32

Préambule :

« *La capacité actuelle de volume utile de Pointe-du-Lac a été atteinte en 2001 alors que celle de Saint-Flavien a été atteinte en 2007.* »

« *Comme mentionné précédemment, Intragaz n'a pas réalisé de travaux visant l'ajout de capacité d'emmagasinage depuis 2006. Les immobilisations ajoutées depuis ce temps visaient principalement le maintien de l'intégrité et de la performance des installations et le remplacement d'équipements. À titre d'exemple, Intragaz prévoit investir 2 M$ en 2011 en immobilisations de maintien.* »

« *... nous proposons d'utiliser une valeur de 1 M$ en investissements annuels aux fins de calcul de la base de tarification dans le cadre du calcul du revenu plafond. Cette somme correspond à la fois à la moyenne des investissements réalisés entre 2006 et 2010 et aussi à ce qu'Intragaz prévoit dans le futur.* »

« i. COMPTES D'ÉCART

Intragaz propose la création de trois comptes d'écart :

1) Coûts réglementaires;
2) Coût du capital; et
3) Dépenses d'entretien et de réparation.

...Quant aux comptes d'écart sur le coût du capital et sur les dépenses d'entretien et de réparation, ils serviront à faire l'adéquation entre les estimations et le réel.»

Question :

2.1 Pour les années 2006 à 2010 et pour le montant de 2 M$ prévu pour 2011:
a) décrire la nature de tous les projets entrepris par site;
b) justifier la nécessité de réaliser ces travaux.

Réponse :

a) Les tableaux suivants décrivent les dépenses avec leurs objectifs respectifs pour les années 2006 à 2011 pour chacun des sites.

b) La majorité de ces dépenses avait pour objectif la sécurité et le maintien des installations à l'exception du projet d'ajout du service excédentaire.

Tableau 1

Détail des investissements de l'année 2006

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Description	**Pointe-du-Lac**	**Saint-Flavien**	**TOTAL**	**Objectifs**
	Modification de valves de puits	10 320 $			sécurité
	Nettoyage des puits (report de 2005)	429 131 $			maintien et fiabilité
	Réservoir d'huile pour compresseur	5 282 $			optimisation
	Détecteur de gaz (2)	5 096 $			sécurité
	Outil de plan d'eau avec treuil et compteur	24 765 $			sécurité
	Restructuration du réseau de procédé	4 211 $			optimisation
	Passerelles d'accès et ventilateurs C-1, C-3, C-4	11 306 $			sécurité
	Aménagement de buttes de protection puits	6 622 $			sécurité
	Panneaux barrières avec porte incorporée		2 117 $		sécurité
	Sismique 3D (report de 2005)		34 478 $		ajout de capacité
	Couverture isolante sur divers équipements		2 373 $		maintien
	Travaux de modification de la bouilloire (Automatisation pour opération en astreinte)		6 411 $		sécurité
	Souffleuse à neige		2 633 $		outillage
	Débitmètre de méthanol sur les puits SF-15, SF-16		11 660 $		optimisation
	Ajout du compresseur C-2		297 683 $		ajout de capacité
	Ajout service excédentaire		774 208 $		ajout de capacité
	Ingénierie de forage (actif radié)		25 416 $		actif radié
	Logiciel de simulation de réservoir		9 019 $		maintien
	Sous-total acquisitions	**496 733 $**	**1 165 997 $**	**1 662 730 $**	
	Radiation du projet d'étude de faisabilité pour remplacement du C-1	-69 317 $		-69 317 $	crédit
	Radiation du projet en cours pour conduite de transport		-47 291 $	-47 291 $	crédit
	Radiation de factures en litige pour forage SF-18		-27 664 $	-27 664 $	ajout de capacité
	Radiation de factures en litige pour forage SF-19		-25 048 $	-25 048 $	ajout de capacité
	Total 2006	**427 416 $**	**1 065 994 $**	**1 493 409 $**	

Note : Ces données ont été extraites de documents de gestion qui peuvent différer légèrement des données comptables.

Tableau 2

Détail des investissements de l'année 2007

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Description	**Pointe-du-Lac**	**Saint-Flavien**	**TOTAL**	**Objectifs**
	Passerelles d'accès et ventilateurs C-1, C-3, C-4 (report de 2006)	31 607 $			sécurité
	Classification de dessins de bâtiments selon Code électrique. Classe 1 Div 2	4 702 $			maintien
	Unité de chauffage C-1	10 016 $			sécurité
	Modernisation panneau C-1	131 254 $			maintien
	Passerelle pour râtelier de tuyauterie		36 985 $		sécurité
	Évents C-1 et C-2		17 818 $		sécurité
	Ajout compresseur C-2		-10 900 $		ajout de capacité
	Ajout service excédentaire		53 547 $		ajout de capacité
	Installation d'une dalle chauffante		42 496 $		sécurité
	Sismique 3D (crédit)		-30 048 $		ajout de capacité
	Sous-total acquisitions	**177 578 $**	**109 898 $**	**287 476 $**	
	Produit de disposition pour vente de deux roulottes (réf. SF-15, SF-16 et SF-17)		-45 000 $	-45 000 $	ajout de capacité
	Produit de disposition pour vente d'une souffleuse		-184 $	-184 $	outillage
	Total 2007	**177 578 $**	**64 714 $**	**242 293 $**	

Note : Ces données ont été extraites de documents de gestion qui peuvent différer légèrement des données comptables.

Tableau 3

Détail des investissements de l'année 2008

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Description	**Pointe-du-Lac**	**Saint-Flavien**	**TOTAL**	**Objectifs**
	Aménagement pour protection des puits	9 560 $			sécurité
	Ignition moteur C-1	23 143 $			fiabilité et maintien
	Automatisation de l'amené d'air du moteur C-1	36 498 $			fiabilité et maintien
	Outillage	16 344 $			outillage
	Divers informatique & électronique	3 795 $			maintien
	Passerelle pour motoneige et VTT		1 500 $		sécurité
	Installation d'une dalle chauffante (reporté de 2007)		24 166 $		sécurité
	Transmetteurs de niveau méthanol SF-09, SF-14, SF-15, SF-17		8 798 $		optimisation
	Transmetteurs de pression pour protection pipeline SF-14, SF-17		4 360 $		sécurité
	Valve d'isolation sur tête de puits SF-09		14 732 $		sécurité
	Aliénation d'un crédit		11 501 $		ajout de capacité
	Pompe méthanol station		14 021 $		sécurité
	Ligne de gaz de service indépendante pour les bouilloires		7 686 $		sécurité
	Positionneurs pour valves de contrôles SF-01, SF-03, SF-10, SF-12		7 791 $		sécurité
	Dépôt barils		3 373 $		sécurité
	Modification de programmation		10 586 $		sécurité
	Sous-total acquisitions	**89 340 $**	**108 514 $**	**197 854 $**	
	Total 2008	**89 340 $**	**108 514 $**	**197 854 $**	

Note : Ces données ont été extraites de documents de gestion qui peuvent différer légèrement des données comptables.

Tableau 4

1 **Détail des investissements de l'année 2009**

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2	**Description**	**Pointe-du-Lac**	**Saint-Flavien**	**TOTAL**	**Objectifs**
3	Abri pour radiateur de la génératrice	2 389 $			sécurité
4	Transformateur d'alimentation pour système de communication des puits	2 240 $			fiabilité
5	Remplacement des bristols	290 097 $			sécurité et fiabilité
6	Ingénierie détaillée extension Nord-Est à Pointe-du-Lac (conduite)	24 968 $			actif radié
7	Ingénierie détaillée extension Nord-Est à Pointe-du-Lac (compression)	22 993 $			actif radié
8	Forage du puits d'observation B-306	498 000 $			puits d'observation
9	Modification valve 3 voies		9 600 $		sécurité
10	Installation d'équipement de télémétrie		12 445 $		sécurité
11	Recomplétion du puits SF-17		1 335 197 $		maintien
12	**Sous-total acquisitions**	**840 687 $**	**1 357 242 $**	**2 197 930 $**	
13	**Total 2009**	**840 687 $**	**1 357 242 $**	**2 197 930 $**	

Note : Ces données ont été extraites de documents de gestion qui peuvent différer légèrement des données comptables.

Tableau 5

1 **Détail des investissements de l'année 2010**

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2	**Description**	**Pointe-du-Lac**	**Saint-Flavien**	**TOTAL**	**Objectifs**
3	Passerelles d'aluminium pour puits B297 et B306	2 000 $			sécurité
4	Modification mécanique	5 635 $			sécurité
5	Interrupteur de niveau, radar, indicateur	3 123 $			environnement
6	Modification HAZOP (sondes à niveau)	3 112 $			sécurité
7	Outillage	4 733 $			outillage
8	Forage du puits d'observation B-306	6 566 $			puits d'observation
9	Divers informatique & électronique	4 322 $	2 145 $		maintien
10	Modification valve 3 voies		2 559 $		sécurité
11	Entrée d'air avec volet motorisé et plennum isolé ventilation C-2		3 195 $		sécurité
12	Travaux de pose de ventilation du toit de C-2		1 165 $		sécurité
13	Transmetteur de pression pour projet de télémétrie (reporté de 2009)		1 129 $		sécurité
14	Recomplétion du puits SF-07		974 254 $		sécurité
15	Raccordement du puits SF-07		9 903 $		sécurité
16	**Sous-total acquisitions**	**29 490 $**	**994 351 $**	**1 023 841 $**	
17	Radiation des projets en cours au 31-12-09 pour Pointe-du-Lac extension Nord-Est	-47 961 $		-47 961 $	actif radié
18	Ajustement de la valeur du compresseur C-2 à Pointe-du-Lac (utilisation d'équipement pour réparation de deux têtes de moteur)	-14 649 $		-14 649 $	maintien
19	**Total 2010**	**-33 120 $**	**994 351 $**	**961 231 $**	

Note : Ces données ont été extraites de documents de gestion qui peuvent différer légèrement des données comptables.

Tableau 6

1 **Détail des investissements de l'année 2011**

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
2	**Description**	**Pointe-du-Lac**	**Saint-Flavien**	**TOTAL**	**Objectifs**
3	Remplacement panneaux C-3/C-4	250 000 $			maintien
4	Recomplétion du puits SF-19		1 600 000 $		sécurité et maintien
5	Raccordement du puits SF-07		140 000 $		sécurité
6	Divers	25 000 $	25 000 $		maintien
7	**Total 2011**	**275 000 $**	**1 765 000 $**	**2 040 000 $**	

Question :

2.2 Expliquer pourquoi ces coûts sont de nature immobilisations et non des dépenses d'exploitation.

Réponse :

Ces coûts sont pour des biens durables qui procurent des avantages sur plusieurs exercices.

Question :

2.3 Indiquer si les coûts capitalisés incluent des montants reliés aux salaires et avantages, et si oui, préciser le montant annuel des salaires et avantages ainsi capitalisé.

Réponse :

Les coûts capitalisés n'incluent pas de montants reliés aux salaires et avantages.

Question :

2.4 Confirmer que le compte d'écart proposé pour le coût de capital servirait à faire l'adéquation entre le coût de capital réel et la valeur de 1 M$ prévue en immobilisations annuelles de maintien aux fins du calcul de la base de tarification dans le cadre du calcul du revenu plafond.

Réponse :

Voir aussi la réponse à la question 11.1 de la FCEI. Le compte d'écart sur le coût du capital vise le taux du coût de capital (c'est-à-dire le taux de rendement sur la base de tarification). L'objectif de ce compte est d'isoler les écarts dans les éléments de la structure de capital :

- Si le taux de rendement de Gaz Métro n'était pas connu lors de l'établissement des tarifs
- Si le coût d'un nouveau financement s'est avéré être différent de ce qui était prévu au tarif
- Si le niveau de financement obtenu a été différent de ce qui était prévu au tarif.

Intragaz regrette que sa preuve ne soit pas aussi claire qu'elle aurait pu l'être à cet égard.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 3 – Financement actuel et refinancement

Date : 14 avril 2011

Demandeur : ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

Question :

3.1 Intragaz a-t-elle une notation de crédit attribuée par DBRS ou Standard & Poor's? Si oui, spécifier la notation attribuée et fournir une copie des cinq (5) dernières évaluations réalisées par une ou ces agences. Si non, pourquoi Intragaz n'a-t-elle pas demandé une telle notation et est-ce qu'Intragaz entend obtenir une telle notation avant le renouvellement de la dette existante?

Réponse :

Intragaz n'a pas de notation de crédit attribuée par une firme spécialisée à cet effet. Ceci n'était pas une exigence du créancier d'Intragaz. Intragaz n'envisage pas d'obtenir une telle notation avant le renouvellement de la dette existante.

Intragaz est d'avis qu'elle ne serait pas candidate à un prêt corporatif nécessitant une notation de crédit à cause de sa situation particulière (un seul client, petite taille, etc.). Voir aussi la réponse à la question 13.8 de l'ACIG.

Question :

3.2 Fournir une copie des documents de présentation soumis par Intragaz aux agences de notation de crédit au cours des cinq (5) dernières années.

Réponse :

Intragaz n'a soumis aucun document de présentation à des agences de notation de crédit.

Question :

3.3 Décrire et justifier les choix de financement d'Intragaz avec ou sans cette notation de crédit.

Réponse :

Intragaz n'a jamais eu de notation de crédit et n'a jamais obtenu de financement avec cette exigence. En fait, Intragaz est d'avis qu'elle ne serait pas candidate à un prêt corporatif nécessitant une notation de crédit. Quant au choix de financement sans notation de crédit, nous vous référons à la réponse soumise à la question 3.8 de l'ACIG.

Question :

3.4 Fournir un sommaire de l'évolution de la structure en capital d'Intragaz de 2001 à 2010 inclusivement.

Réponse :

Nous vous référons à la réponse soumise à la question 1.7 de l'ACIG (tableau à la page 6 et graphique à la page 7). Vous pourrez retrouver dans ce tableau le pourcentage d'équité d'Intragaz de 1991 à 2010, la structure de capital étant complété par de la dette pour obtenir la structure de capital à 100 %.

Question :

3.5 Préparer un tableau sommaire des composantes de la dette totale d'Intragaz incluant :

a) une description de chaque composante de la dette;
b) la nature des créanciers;
c) les montants disponibles au 31 décembre 2010;
d) les taux d'intérêts;
e) la date d'émission et de la date d'échéance.

Réponse :

Tableau # 1

Montant de la dette au 1er janvier 2011	42 000 000 $
Montant de la dette à la fin-avril 2011	38 000 000 $
Portion de la dette à taux fixe (LT)	26 000 000 $
Portion de la dette à taux fixe (CT) au 1er janvier 2011	16 000 000 $
Portion de la dette à taux fixe (CT) au 30 avril 2011	12 000 000 $
Nom du créancier	Dexia Crédit Local
Montants disponibles[1]	- $
Date d'émission	1 septembre 2002
Date d'échéance	31 août 2017

[1] Depuis le 31 août 2007, Intragaz ne peux plus effecturer de tirage de dette. Intragaz est dans la période de remboursement du prêt.

Tablau # 2

Portion de la dette à taux fixe (LT)

Description	Créancier	Montant ($ CAD)	Date d'émission	Date d'échéance	Durée (années)	Taux effectif	Solde au 31/12/10
Tirage # 1	Dexia Crédit Local, New York	5 000 000 $	2002-10-03	2012-10-03	10	6,628	5 000 000 $
Tirage # 2	Dexia Crédit Local, New York	5 000 000 $	2002-10-03	2011-10-03	9	6,471	5 000 000 $
Tirage # 6	Dexia Crédit Local, New York	5 000 000 $	2005-09-30	2012-09-30	7	5,515	5 000 000 $
Tirage # 7	Dexia Crédit Local, New York	3 000 000 $	2005-09-30	2011-09-30	6	5,422	3 000 000 $
Tirage # 9	Dexia Crédit Local, New York	3 000 000 $	2007-09-28	2011-09-28	4	6,315	3 000 000 $
Tirage # 10	Dexia Crédit Local, New York	5 000 000 $	2007-09-28	2012-09-28	5	6,334	5 000 000 $
Total							**26 000 000 $**

Tableau # 3

Portion de la dette à taux fixe (CT) au 1er janvier 2011

Description	Créancier	Montant	Date d'émission	Date d'échéance	Durée (jours)	Taux effectif	Solde au 31/12/10
Tranche # 1	Dexia Crédit Local, New York	3 000 000 $	2010-12-29	2011-01-31	33	2,3750	3 000 000 $
Tranche # 2	Dexia Crédit Local, New York	3 000 000 $	2010-12-29	2011-03-29	90	2,5000	3 000 000 $
Tranche # 3	Dexia Crédit Local, New York	5 000 000 $	2010-12-29	2011-06-29	182	2,7500	5 000 000 $
Tranche # 4	Dexia Crédit Local, New York	5 000 000 $	2010-12-01	2011-01-04	34	2,3750	5 000 000 $
Total							**16 000 000 $**

Tableau # 4

Portion de la dette à taux fixe (CT) au 30 avril 2011

Description	Créancier	Montant	Date d'émission	Date d'échéance	Durée (jours)	Taux effectif	Solde au 30/04/11
Tranche # 1	Dexia Crédit Local, New York	4 000 000 $	2011-04-04	2011-05-04	30	2,3750	4 000 000 $
Tranche # 3	Dexia Crédit Local, New York	5 000 000 $	2010-12-29	2011-06-29	182	2,7500	5 000 000 $
Tranche # 4	Dexia Crédit Local, New York	3 000 000 $	2011-03-29	2011-06-29	92	2,5000	3 000 000 $
Total							**12 000 000 $**

Question :

3.6 Expliquer comment Intragaz a obtenu ce financement et si le financement est privé ou public?

Réponse :

Il s'agit d'un financement bancaire obtenu auprès de Dexia Crédit Local. Intragaz a obtenu ce prêt à la suite de discussions avec quelques banques canadiennes ainsi que Dexia Crédit Local. Intragaz a retenu l'offre de Dexia qui était la plus avantageuse et la mieux adaptée aux besoins d'Intragaz. Les banques canadiennes n'offrent pas vraiment de financement à long terme.

Question :

3.7 Intragaz a-t-elle tenté d'obtenir du financement additionnel durant les dernières années afin de stabiliser sa structure en capital? Si non, indiquer si les conditions de la dette existante empêchent Intragaz d'obtenir du financement additionnel?

Réponse :

Intragaz n'a pas tenté d'obtenir de financement additionnel depuis qu'elle a conclu l'entente de crédit avec Dexia Crédit Local.

La convention de crédit comprend une clause limitative quant au nouvel endettement

Clause 15.16.3 *Limitation de nouvel endettement*

À ce que l'Emprunteur ne contracte aucune Dette par voie d'emprunt d'argent (directement ou indirectement et d'une façon éventuelle ou autre) autre que la Facilité ou la Dette subordonnée, ni ne doit être débiteur de pareille dette et ne doit se porter caution de l'exécution par quiconque de quelque obligation que ce soit, sans d'abord avoir obtenu le consentement préalable écrit de l'Agent suivant une demande qu'il lui a présentée par écrit dans laquelle il fait état du montant et des modalités selon lesquelles la dette sera contractée et dans laquelle il est indiqué que l'Emprunteur a reçu un engagement de bonne foi de la part de un ou de plusieurs prêteurs qui lui prêteront sur acceptation de l'Emprunteur un montant égal à celui de la dette projetée selon les modalités indiquées dans la demande.

Il est aussi important de noter qu'Intragaz avait maximisé sa capacité d'emprunt. Donc, même sans restriction contractuelle, Intragaz n'aurait pas été en mesure de contracter une dette additionnelle à celle déjà contractée avec Dexia.

Question :

3.8 Fournir une copie de toutes les présentations d'Intragaz à des prêteurs/créanciers/ bailleurs de fonds potentiels ou existants au cours des cinq (5) dernières années?

Réponse :

Intragaz n'a pas fait de présentation à des prêteurs/créanciers/bailleurs en vue de refinancement au cours des 5 dernières années. Intragaz a déjà un emprunt auprès de Dexia Crédit Local (Dexia) depuis 2002. Dexia est une banque d'origine européenne qui a aussi pignon sur rue à Montréal. Cet emprunt arrive à échéance en 2017. La majorité de l'emprunt devrait être remboursé à l'échéance du contrat du site de Saint-Flavien, car cet emprunt est principalement garanti par les flux monétaires des contrats avec Gaz Métro.

Dans le cours normal des choses, Intragaz prévoyait coordonner le refinancement du prêt existant avec le renouvellement du contrat de Saint-Flavien. Le contrat de Pointe-du-Lac fait aussi partie de la garantie, mais dans une mesure moindre à cause de son importance relative plus faible. Le passage au coût de service dès 2011 pour les deux sites vient bousculer les choses.

Quoiqu'Intragaz ait à procéder à son refinancement plus rapidement que prévu, elle ne peut pas entamer de discussions sérieuses avec un prêteur éventuel avant de connaître le dénouement de son dossier tarifaire. En effet, tout prêteur voudra connaître les niveaux de revenus, leur prévisibilité, la durée et la nature des contrats sous tendant ces revenus avant de vouloir s'engager dans des discussions. C'est la première question qu'ils posent.

Ceci étant dit, Intragaz a rencontré son prêteur actuel en mars dernier afin de lui faire part de son approche auprès de la Régie. L'objectif premier de cette rencontre était de rassurer le prêteur que le contrat de Saint-Flavien allait demeurer en place jusqu'à ce qu'un nouveau contrat à long terme lui succède. Intragaz a profité de cette rencontre pour discuter de ses besoins de financement de façon générale. Vous trouverez ci-jointe une copie de la présentation à Dexia ainsi que de la correspondance reçue de Dexia suite à cette rencontre.

Intragaz a aussi eu des rencontres informelles avec trois banques canadiennes au cours de 2010. Ces rencontres avaient principalement pour but de nous renseigner sur nos options de financement et comprendre ce que les banques étaient en mesure ou pas d'offrir (directement ou indirectement par l'entremise de sociétés affiliées). Lors de ces discussions, Intragaz a utilisé les prévisions d'EBITDA (profit avant impôt et amortissement) contenues dans la présentation à Dexia. Ces rencontres nous ont permis de conclure que :

1) Les banques nous ont toutes confirmé qu'un emprunt éventuel devrait être garanti par nos contrats commerciaux. Il semblait y avoir peu ou pas d'appétit pour prêter en vertu de la valeur du gaz coussin. Puisqu'elle n'a qu'un seul client, Intragaz n'est pas un candidat selon eux à du financement « corporatif », c'est-à-dire du financement basé sur une notation de crédit.

2) Les grandes banques canadiennes n'offrent pas vraiment de financement à long terme. Pour eux, du long terme est environ 4 ans avec, dans des situations bien particulières, un maximum de quelques années supplémentaires.

3) Le niveau de financement d'Intragaz est probablement trop petit pour le marché obligataire où le financement minimal serait typiquement de l'ordre de 100 millions $. De plus, l'accès au marché obligataire exigerait qu'Intragaz ait une notation de crédit telle que DBRS ou Standard & Poor's (voir le paragraphe numéro 1) ci-dessus). Finalement, les frais d'émission d'obligations sont relativement élevés, surtout pour des petites émissions (à cause de frais minimums) et les prêts obligataires offrent peu de flexibilité.

4) Nous serions possiblement un candidat au financement privé, mais les exigences d'un tel financement sont typiquement élevées et rigides. À titre d'exemple, nous comprenons qu'il est habituellement interdit d'effectuer des remboursements anticipés en vertu de tels emprunts, ce qui offre peu de flexibilité.

Intragaz

Plein d'énergie depuis 20 ans

RENCONTRE AVEC DEXIA CRÉDIT LOCAL

OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

- Informer Dexia Crédit Local du processus entamé par Intragaz pour le renouvellement de ses contrats
- Faire le point sur les besoins de financement futurs d'Intragaz

HISTORIQUE

- Dexia et Intragaz ont conclu, en 2002, une convention de crédit de 15 ans pour un montant maximum de 60 M$
- Cette convention était innovatrice en ce sens que le montant emprunté était établi en actualisant les flux de trésorerie futurs d'Intragaz (selon ses contrats en vigueur)
- Ainsi, la capacité d'emprunt a été évaluée à 48 M$ en 2002 pour progresser jusqu'à 62 M$ (2007). Elle est aujourd'hui de 40 M$

HISTORIQUE

- La majorité des flux de trésorerie constituant la capacité d'emprunt d'Intragaz provenait du contrat du site de Saint-Flavien
  - Il restait plus de 10 ans au contrat d'entreposage de ce site en 2002
  - Les revenus de ce site étaient les plus importants et en forte croissance
- Les flux de trésorerie du contrat de Pointe-du-Lac ont une contribution moindre dans la capacité d'emprunt
  - Contrats plus courts (5 ans)
  - Revenus annuels moindres
- Le gaz coussin constitue environ 10 % de la capacité d'emprunt

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

- Échéance des contrats :
  - Pointe-du-Lac 30 avril 2011
  - Saint-Flavien 20 avril 2013
- Pour le renouvellement des contrats, Intragaz et son client (Gaz Métro) ont convenu de modifier leur approche en ce qui concerne la tarification et de proposer à la Régie de l'Énergie un tarif basé sur le coût de service
- Les tarifs précédents étaient basés sur les coûts évités de GazMétro
- Cette approche innovatrice a permis de développer des tarifs attrayants pour les investisseurs qui ont favorisés le développement du stockage

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

- Depuis quelques années, les tarifs ainsi calculés ont connu beaucoup de volatilité
- Certaines alternatives de coûts évités auraient résulté en des revenus très bas pour Intragaz
- La stratégie d'Intragaz et de Gaz Métro est de demander à la Régie de l'Énergie d'entériner le principe du coût de service sur une période de 15 ans (2011-2026) pour les deux sites de stockage
- La méthode du coût de service est celle la plus couramment utilisée par la Régie de l'Énergie du Québec
- Elle a aussi l'avantage d'assurer une certaine stabilité des revenus dans un contexte où les coûts évités sont devenus très volatiles

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

- Le principe du coût de service génère des revenus moins élevés que ceux présentement en vigueur… mais plus élevés que ceux qui seraient établis en vertu des coûts évités actuels
- La demande tarifaire d'Intragaz implique de remplacer les deux contrats actuellement en vigueur par un nouveau contrat de 15 ans prenant effet en mai 2011
  - Cela engendre une baisse de revenus de 4 M$/année par rapport au contrat de Saint-Flavien échéant en 2013 mais sécuriseraient les revenus pour 15 ans
- Demande subsidiaire
  - Si la Régie de l'Énergie n'accepte pas la demande d'Intragaz dans son ensemble, Intragaz demande de fixer un tarif pour Pointe-du-Lac seulement

REVENUS PROJETÉS (000 $)

(en 000 $)

	2011	2012	2013	2014	2015
Revenus	18 851,8	17 733,1	17 639,1	17 544,8	17 450,1

	2016	2017	2018	2019	2020
Revenus	17 355,2	17 260,1	17 164,8	17 069,4	16 974,0

	2021	2022	2023	2024	2025
Revenus	16 878,6	16 783,4	16 688,3	16 593,4	16 498,7

La réduction des revenus dans le temps découle de la diminution de la base de tarification dans le temps.

EBITDA PROJETÉS 2012–2025

(en 000 $)

	2012	2013	2014	2015	2016
Ebitda	13 048,4	12 848,5	12 645,9	12 440,5	12 232,4

	2017	2018	2019	2020	2021
Ebitda	12 021,5	11 807,8	11 591,3	11 372,1	11 150,1

	2022	2023	2024	2025	
Ebitda	10 925,4	10 697,9	10 467,6	10 234,5	

La réduction de l'EBITDA dans le temps découle de la diminution de la base de tarification dans le temps.

BESOINS FUTURS

- Les besoins futurs en termes de financement dépendent de la décision de la Régie de l'Énergie (prévue pour septembre 2011) et plus spécifiquement de la durée du tarif qui sera alors approuvé
- Même si ceux-ci ne sont pas entièrement définis, les principaux paramètres de l'emprunt recherché pourraient être tel que ci-après

BESOINS FUTURS

- Emprunt d'environ 55 M$ à 60 M$ représentant environ 55 % de la base de tarification (107,8 M$ au premier janvier 2011)
- Emprunt à long terme (15 ans)
- Minimum de remboursement de capital au cours des premières années de l'emprunt permettant de préserver le ratio dette/équité à 55/45.
- Produit de l'emprunt servant à réduire l'équité afin que la structure de capital soit optimale
- Possibilité de remboursement de capital sans pénalité

Intragaz

Plein d'énergie depuis 20 ans

MERCI!

DEXIA
Crédit Local

Le 29 avril 2011

Monsieur Rock Marois
Président
Intragaz Inc.
6565, boul. Jean-XXIII
Trois-Rivières Québec G9A 5C9

Monsieur Marois,

Vous nous avez demandé lors de notre rencontre du 7 mars 2011 de nous pencher sur le refinancement (sur la base d'un prêt sans recours aux actionnaires) de la facilité de crédit qui est actuellement en place entre Intragaz et Dexia Crédit Local S.A. Plus précisément, vous nous avez demandé d'explorer différents types de prêts avec différentes maturités. Prenant pour hypothèse que vos objectifs sont de 1) mettre en place un financement pérenne d'une maturité approchant celle des contrats de stockage, 2) minimiser les coûts de financement et 3) obtenir une structure de capital stable (ratio dette/capitaux propres), il apparaît que, suivant notre connaissance actuelle de votre entreprise et de ses besoins en financement, un financement bancaire à long terme basé sur la valeur de vos contrats et du gaz coussin pourrait représenter une solution répondant à vos objectifs.

Pour étayer ce propos, nous avons analysé brièvement ci-dessous l'influence du type de dette (à court terme ou à long terme), de la maturité des contrats de stockage, de la stabilité des revenus de la société et enfin nous avons présenté certaines caractéristiques des prêts bancaires et obligataires.

Pour illustrer les différents scénarios discutés dans cette lettre, nous avons modélisé différents contrats et profils de dette. Les paramètres importants de cette modélisation sur lesquels reposent les graphiques et scénarios présentés plus bas sont présentés ci-dessous :

- Maturités contractuelles des contrats de stockage et de la dette : 5 ans, 15 ans ou 20 ans;
  - Veuillez noter que pour fin d'analyse nous avons maintenu les revenus constants entre les différents scenarios.
- Horizon de renouvellement des contrats de stockage et de la dette :
  - tous les 2 ans pour les contrats de 5 ans;
  - tous les 9 ans pour les contrats de 15 ans; et
  - aucun renouvellement pour les contrats de 20 ans;
- Ratio d'endettement visé : 54%;

Dexia Crédit Local S.A.
Succursale du Canada / Canada Branch
800 Square Victoria, Bureau/Suite 1620, C.P./P.O. Box 201, Montréal (Québec) Canada H4Z 1E3
Téléphone: (514) 868-1200 / Fax: (514) 868-1840

- Capacité d'emprunt : valeur nette actualisée des flux monétaires disponibles au service de la dette pour la durée du contrat de stockage en vigueur;
    - Veuillez noter que pour fin d'analyse la capacité d'emprunt présentée ci-dessous a été simplifiée puisque en réalité celle-ci devrait aussi tenir compte des analyses de sensibilité des revenus et des coûts d'exploitation de l'emprunteur.
- Endettement cible: montant de dette égal à 54% de la valeur de la base tarifaire moyenne pour l'année;
- Dette : montant de l'endettement cible pour autant que celui-ci respecte les limites de la capacité d'emprunt déterminée pour chaque année;
- Ratio d'endettement : ratio entre la dette et la valeur de la base tarifaire moyenne pour l'année.

Capacité d'emprunt et type de dette

Il est important de noter que, dans le cadre d'un financement sans recours aux actionnaires, un prêteur prudent devrait considérer qu'un emprunt ne peut être fait que sur la base des flux monétaires projetés de l'entreprise. Dans le cas d'Intragaz, la capacité d'emprunt se base sur deux sources de revenu, la valeur des contrats de stockage et la valeur de revente de son stock de gaz coussin. Puisque les contrats d'Intragaz ont une maturité prédéterminée et donc génèrent des flux monétaires qui ne sont pas perpétuels, la capacité d'emprunt diminue au fil du temps et requiert un amortissement de la dette. De même, puisque la vente de gaz coussin n'est pas une activité qui peut durer de manière soutenue et à perpétuité (puisque le gaz serait un jour complètement extrait) la capacité d'emprunt liée à cet actif diminue également au fil du temps, menant donc à la nécessité d'amortir la dette, toutes autres choses étant égales par ailleurs (voir Graphique 1).

Graphique 1: Capacité d'endettement sur 15 ans

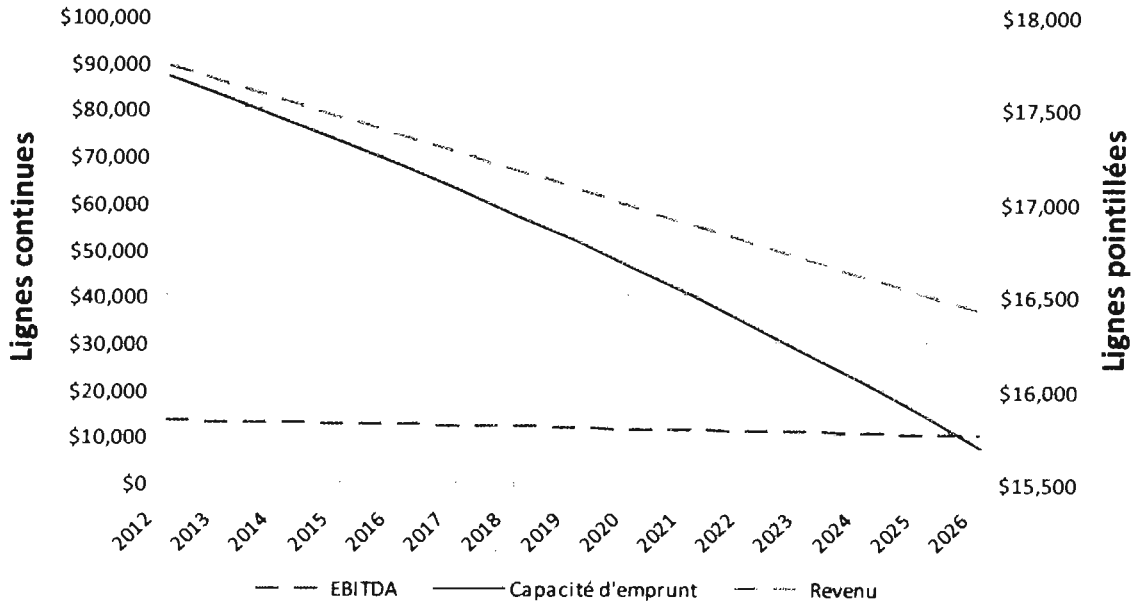

Une dette amortissable à court terme suivant un contrat de stockage à court terme ne permettrait pas de réaliser un des objectifs d'Intragaz, à savoir celui de conserver une structure de capital stable tout au long de la durée du contrat de stockage. La durée de l'amortissement accentue ou estompe le degré d'atteinte de cet objectif (voir Graphiques 2 et 3). Pour conserver un ratio d'endettement stable au niveau visé, il apparaît donc nécessaire de mettre en place un contrat de stockage à long terme. Le financement sous-jacent pourrait alors se faire sous forme de dette à long terme amortissable de maturité comparable à celle du contrat de stockage ou sous forme de dette à court terme, avec un profil d'amortissement comparable à celui d'une dette à long terme, mais une obligation de remboursement en totalité à maturité (typiquement 5-7 ans). Cette variante de financement court terme aura cependant comme inconvénient majeur le risque de refinancement à la maturité du prêt à court terme et l'incertitude sur les coûts associés à ce refinancement (ayant une fenêtre de refinancement plus serrée, Intragaz pourrait avoir des difficultés à trouver des liquidités en période de crise financière ou être contrainte d'accepter des conditions non optimales). À l'inverse, un financement à long terme éliminerait ces inconvénients en offrant une dette qui s'amortirait naturellement, sans risque de refinancement pendant le terme du contrat de stockage tout en préservant une fenêtre suffisamment large pour procéder à la négociation de nouveaux contrats de stockage avant leur maturité (et du financement associé). À noter également qu'un financement à long terme de type bancaire laisserait à Intragaz la possibilité d'optimiser son financement en cas d'amélioration des conditions de marché, à tout moment et sans pénalité (à la différence d'un financement obligataire à long terme où il est coutume d'avoir des pénalités de remboursement anticipé).

Graphique 2: Ratio d'endettement sur contrat de 5 ans

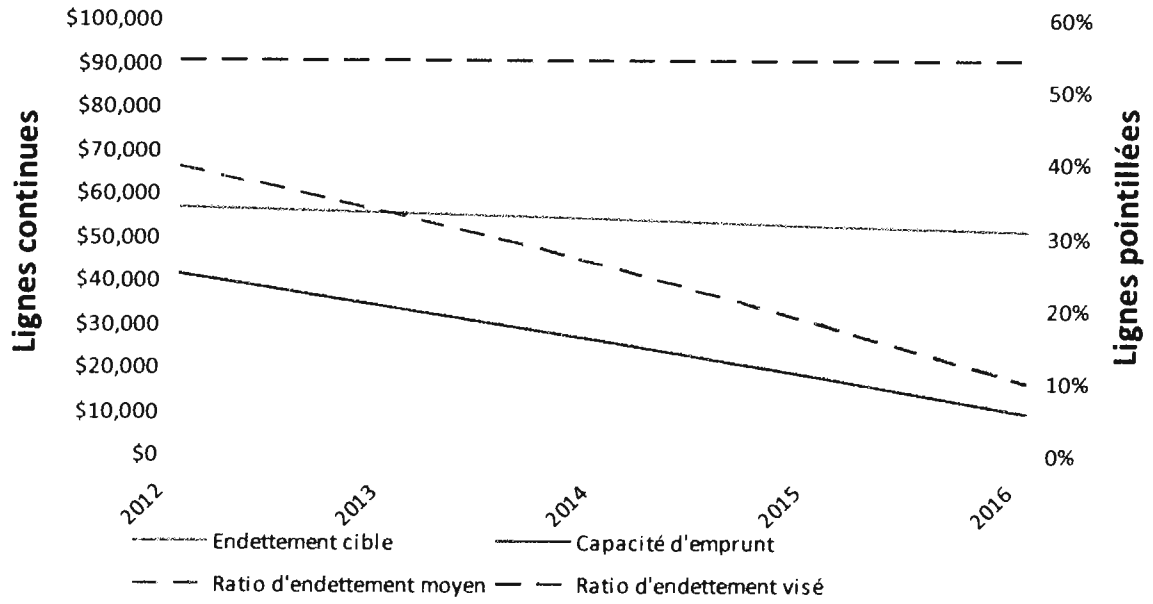

Graphique 3: Ratio d'endettement sur contrat de 20 ans

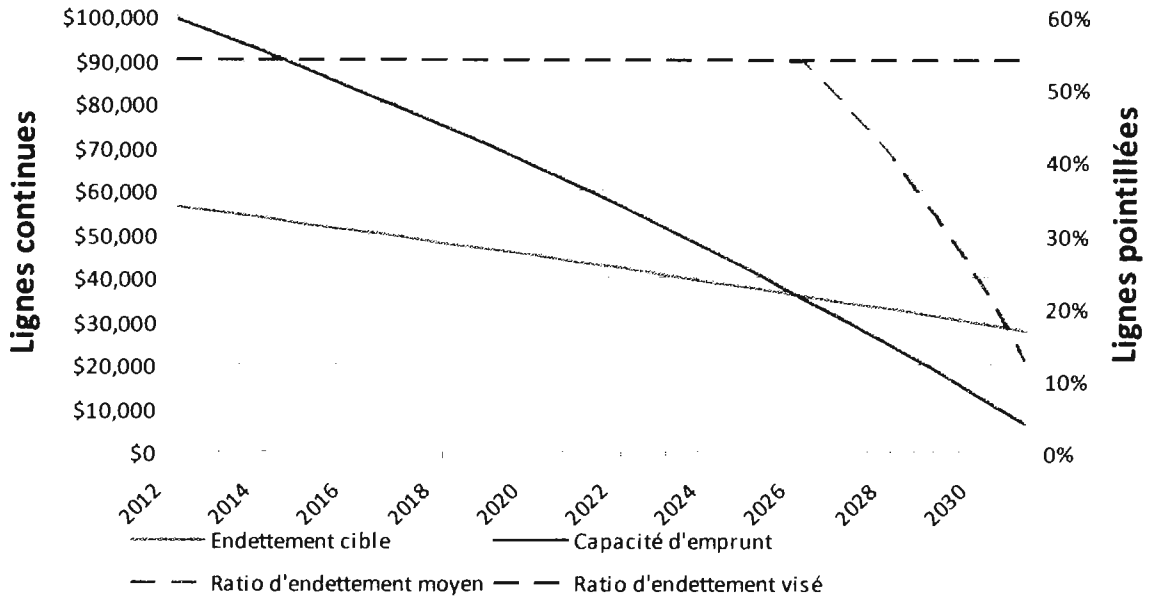

Influence de la maturité des contrats de stockage

La durée des contrats d'Intragaz conditionne le type d'emprunt possible, ce qui détermine le cout d'emprunt et la stabilité de la structure de capital. À titre d'exemple, dans le cas où Intragaz aurait des contrats de 5 ans, la société ne pourrait qu'emprunter un maximum d'environ 40% de sa structure financière. De plus, le service annuel de la dette de l'entreprise devrait inclure les intérêts sur la dette et l'amortissement total du principal sur cette période de 5 ans. Ainsi Intragaz ne pourrait pas atteindre et encore moins maintenir une structure financière de 54/46 (voir Graphique 2). Si, à l'autre extrême, les contrats d'Intragaz avaient une maturité de 20 ans, l'entreprise se verrait en mesure de ne payer potentiellement que les intérêts (ou presque) pendant les premières années de l'emprunt, et ne devrait graduellement augmenter les paiements en principal que beaucoup plus tard, tout en maintenant la structure de capital exigée pendant plusieurs années. Un financement à long terme permettrait donc d'obtenir une structure de capital stable, puisque le principal ne devrait être repayé de façon importante que dans les dernières années. (voir Graphique 3).

Stabilité des revenus

DEXIA
Crédit Local

Toute capacité d'emprunt à long terme doit être supportée par un niveau de certitude élevé quant aux revenus et dépenses futurs de l'entreprise. Les données empiriques et les niveaux de références de l'industrie permettant d'estimer avec une certitude raisonnable les coûts d'exploitation d'Intragaz, il est donc primordial de s'assurer que les termes du contrat prévoient une stabilité des revenus par le biais d'une structure de prix définie à l'avance (via des formules d'indexation le cas échéant) sur la durée du contrat et non sujette à révision (hormis l'indexation). Si ces prévisions ne peuvent être faites avec confiance, l'emprunt devra alors soit être d'une valeur moins élevée que la valeur optimale (maximale) afin de permettre à l'entreprise d'absorber les variations, soit comporter des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas de réduction des prévisions des flux monétaires pour maintenir des ratios financiers sains.

Une certitude contractuelle sur les revenus[1] à long terme pourrait donc permettre à Intragaz de contracter un prêt à long terme avec l'intention de renouveler les contrats et le financement avant le début de la période d'amortissement du prêt (voir Graphique 4). Une structure contractuelle à court terme permettrait également un refinancement avant le terme du prêt mais ne permettait pas un maintien de la structure de capital d'une année à l'autre. (voir Graphique 5)

Graphique 4: Contrats de 15 ans renouvelable à l'année 9

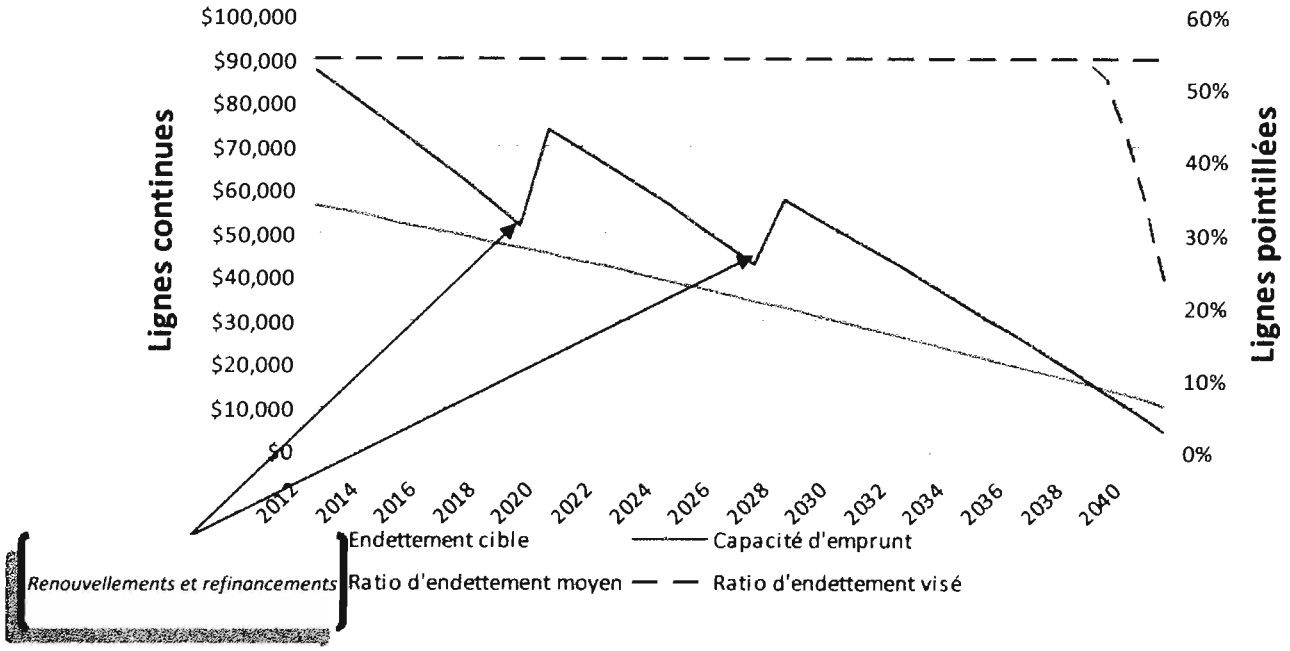

[1] L'incertitude technique sur les revenus est un risque habituellement prix par les prêteurs dans le cadre d'un financement à long terme sans recours

Graphique 5: Contrats de 5 ans renouvelable à l'année 3

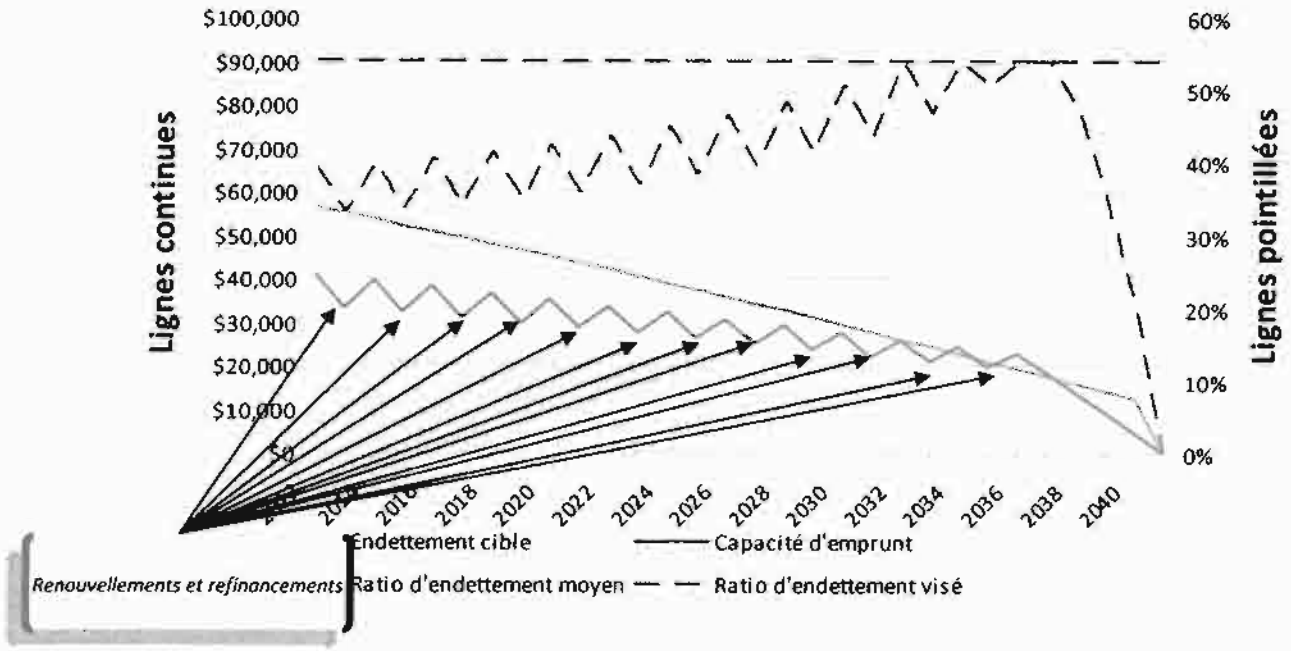

Dette bancaire vs. obligataire

Le support de dette à long terme peut prendre la forme d'une dette bancaire ou obligataire. À la lumière des contraintes de stabilité de ratio d'endettement et des autres objectifs mentionnés par Intragaz, plusieurs observations s'imposent. Sur la base d'un contrat de stockage de 15 ans et d'un financement de même durée, en se référant aux principes exprimés plus haut, l'amortissement du principal de la dette ne débuterait qu'autour de l'année 9. Afin de préserver la stabilité du ratio d'endettement, un refinancement devrait s'opérer au plus tard à cette date, ce qui pourrait se faire sans aucune pénalité dans le cas d'un financement bancaire.

À l'inverse, un financement de type obligataire calibré sur les 15 ans de la durée du contrat de stockage comprendrait une phase d'amortissement débutant également autour de l'année 9, mais qui ne permettrait pas de refinancer avant l'échéance des 15 ans sans avoir à payer des pénalités de remboursement anticipé, potentiellement très onéreuses, comme le veut la politique des marchés obligataires. Intragaz ne serait pas en mesure de maintenir le ratio d'endettement visé et devrait patienter jusqu'à l'échéance du financement pour lever un nouveau financement avec potentiellement le risque de se retrouver dans une période de marchés financiers difficiles à cette date-là (voir Graphique 6). À moins d'effectuer un placement privé, il est utile de mentionner qu'un financement de type obligataire pourrait également demander l'obtention d'une cote de crédit, avec tous les coûts afférents.

DEXIA
Crédit Local

Graphique 6: Contrats de 15 ans renouvelable à l'année 15

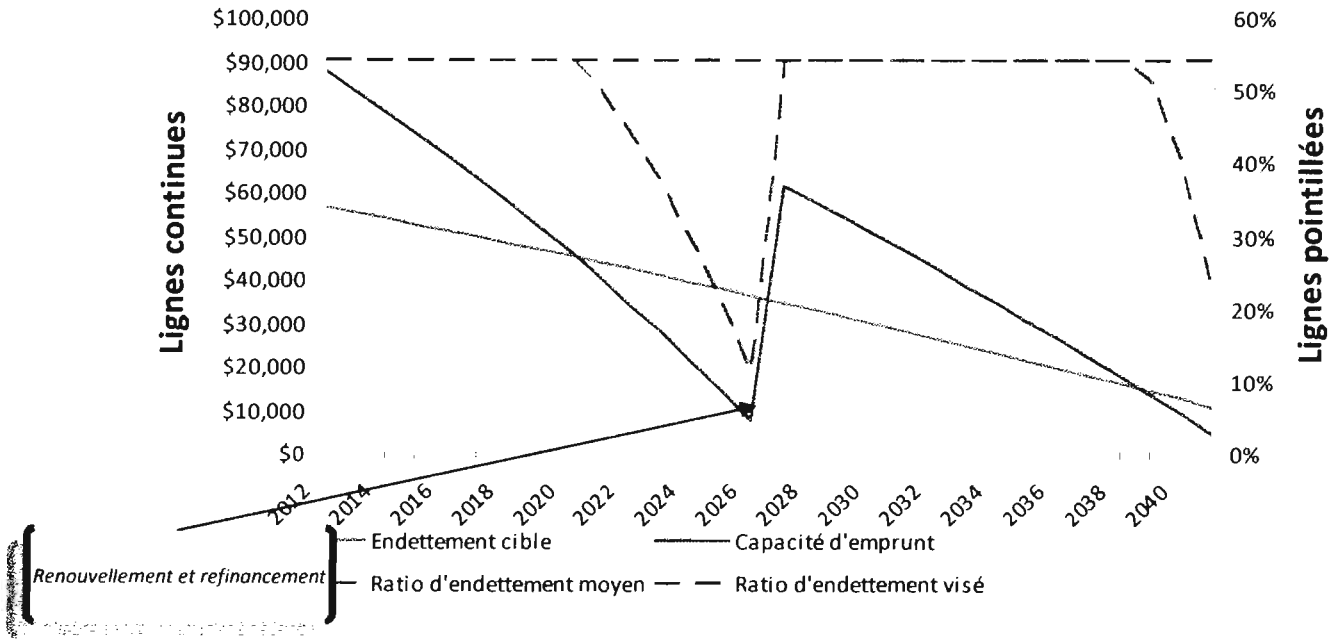

Nous espérons que cette lettre répond à vos questions et demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Marois, nos salutations distinguées.

Stéphane Carrière
Directeur général

Question :

3.9 Fournir également une copie de présentations à Intragaz par des prêteurs/créanciers/ bailleurs de fonds potentiels ou existants au cours des cinq (5) dernières années?

Réponse :

Intragaz n'a pas eu de présentations par des prêteurs/créanciers/bailleurs de fonds au cours des cinq dernières années.

Question :

3.10 Ces prêteurs/créanciers/bailleurs de fonds ont-ils soulevé une inquiétude par rapport aux risques associés aux activités d'Intragaz Exploration ou d'Intragaz Énergie? Préciser la nature de ces commentaires et indiquer comment ces risques affecteront le prochain financement à long terme d'Intragaz.

Réponse :

Intragaz n'a pas tenté d'obtenir du financement au cours des cinq dernières années et n'a évidemment reçu aucun commentaire laissant présager des inquiétudes à l'égard de ces deux sociétés. Ceci étant dit, ces deux sociétés sont totalement indépendantes des deux sites de stockages en opération et les risques associés à ces dernières ne devraient pas affecter le prochain refinancement. De plus, leurs activités sont très limitées.

Question :

3.11 Lors de son dernier financement à long terme, pourquoi Intragaz n'a-t-elle pas prévu une marge additionnelle justement en prévision des investissements prévus/requis suite à ce financement?

Réponse :

Nous vous référons à la réponse soumise à la question 1.1 a) de SÉ–AQLPA afin de mieux saisir les paramètres qui permettent à Intragaz d'obtenir du financement.

Ainsi, ce n'est pas la valeur des investissements d'Intragaz qui lui permettent d'obtenir du financement, mais plutôt les flux de trésorerie qu'elle peut tirer de ses investissements.

En ce qui a trait à une marge de manœuvre en termes de financement, la convention de crédit conclue avec Dexia contenait indirectement une telle marge de manœuvre. En effet, lorsqu'Intragaz réalisait des investissements lui permettant d'augmenter ses flux de trésorerie, sa capacité d'emprunt (qui résulte de l'actualisation de ses flux de trésorerie)

augmentait aussi. Cependant à partir d'août 2007, en vertu de la convention de crédit , il n'est plus permis à Intragaz d'augmenter son endettement.

Question :

3.12 Est-ce que les investissements effectués suite au financement ont été plus élevés que prévus?

Réponse :

Voir la réponse à la question 26.3 de la Régie de l'énergie.

Tel que mentionné à la réponse à votre question 3.11, la valeur des investissements n'a pas eu d'influence sur la capacité d'emprunt d'Intragaz. Il est important de rappeler que sa capacité d'emprunt est fonction de ses flux monétaires garantis et non de ses besoins pour ses investissements (voir réponse soumise à SÉ-AQLPA à la question 1.1a)).

Le défi d'Intragaz au niveau du financement n'est pas relié à des investissements plus élevé que prévus mais plutôt à la réduction de sa capacité d'emprunt résultant de l'échéance rapprochée de ses contrats.

Question :

3.13 La dette d'Intragaz est-elle garantie par les associés d'Intragaz?

Réponse :

Non, la dette d'Intragaz n'est pas garantie par les associés d'Intragaz.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 4 – Dépenses d'exploitation et la recharge du commandité

Date : 14 avril 2011

Demandeur : ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

Références : Intragaz-1, Document 1, pages 19 & 32

Préambule :

« *Les années 2005, 2009 et 2010 sont considérées représentatives des opérations normales d'Intragaz alors que les années 2006 à 2008 constituent des exceptions. Les dépenses d'exploitation de ces années comprennent des recharges du commandité qui se situaient à un niveau anormalement bas. En effet, chez le commandité Intragaz inc., ces années ont été ponctuées de plusieurs départs d'employés et plusieurs postes sont demeurés vacants sur de longues périodes. De plus, pendant cette période, certains employés du commandité ont été affectés au projet Rabaska réduisant ainsi ses dépenses. L'ensemble de ces éléments a contribué à considérablement réduire les recharges du commandité à ses sociétés en commandite durant cette période. Depuis 2009, la situation au niveau du personnel s'est stabilisée.* »

« *À cause du changement de mécanisme tarifaire, il est très difficile pour Intragaz d'estimer avec précision les coûts annuels de réglementation. Par conséquent, elle propose la création d'un compte d'écart qui fera en sorte que les coûts réels de réglementation seront ultimement reflétés dans les tarifs.* »

Question :

4.1 Fournir une copie de la politique et de la procédure de recharge du commandité à ses sociétés. Indiquer si les employés du commandité remplissent des feuilles de temps aux fins de l'allocation des dépenses du commandité.

Réponse :

Il n'y a pas de politique de recharge du commandité à ses sociétés. Quant à la procédure de recharge, nous vous référons également à la réponse à la question 7.1 de la Régie de l'énergie et 5.1 de la FCEI. Les employés remplissent une feuille de temps.

Question :

4.2 Cette politique et cette procédure prévoient-elles que tous les coûts du commandité doivent-être rechargés à ses sociétés?

Réponse :

Il n'y a pas de politique de recharge mais tous les coûts du commandité sont rechargés aux sociétés en commandite.

Voir aussi la réponse à la question 7.1 de la Régie de l'énergie.

Question :

4.3 En l'absence d'activités chez Intragaz Exploration et chez Intragaz Energy, est-ce que la totalité des coûts sont automatiquement rechargés à Intragaz, société en commandite?

Réponse :

Advenant l'absence d'activités chez ces deux sociétés, tous les coûts du commandité seraient absorbés par Intragaz, société en commandite. Nous souhaitons réitérer ici qu'Intragaz inc. et Intragaz, société en commandite forme un tout (voir la réponse à la question 7.1 de la Régie). Les sommes rechargées par Intragaz inc. aux autres sociétés en commandite permettent de réduire les sommes à récupérer d'Intragaz, société en commandite.

Question :

4.4 Refaire et soumettre les Annexes 1 et 1.2 pour les années 2005 à 2009 inclusivement et expliquer la nature du montant « amortissements » à l'Annexe 1.2.

Réponse :

Nous vous référons à la réponse soumise aux questions 6.1 et 7.3 de la Régie et 5.2 de la FCEI.

Quant à la nature du montant « Amortissements », il concerne l'amortissement des équipements informatiques et du mobilier de bureau du commandité.

Question :

4.5 Identifier les différentes sous-composantes des items suivants à l'Annexe 1 pour 2010 et fournir les dépenses de chacune de ces sous-composantes :

a) consommables;
b) entretien & réparations;
c) divers.

Réponse :

a) Consommables

Tableau 1

Rubrique Consommable ($) des sites de Point-du-Lac et Saint-Flavien pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et budget 2011

	(1)	(2)	(3)
		Total	**Budget 2011**
	Huiles	61 672	77 100
	Glycol	9 670	6 000
	Méthanol	88 294	88 000
	Autres consommables	3 233	2 000
	TOTAL	**162 869**	**173 100**

b) Entretien et réparations

Tableau 2

Rubrique Entretien et réparations ($) des sites de Point-du-Lac et Saint-Flavien pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et budget 2011

	(1)	(2)	(3)
		Pointe-du-Lac	**Budget 2011**
	Entrepreneur - station	95 058	122 500
	Entrepreneur - chantier	50 208	74 100
	Pièces - station	317 092	195 500
	Pièces - chantier	3 733	4 100
	Pièces - puits	788	1 500
	Transport sur pièces	15 864	11 000
		482 743	**408 700**

c) Divers

Voir la réponse à la question 10.2 de la Régie.

Question :

4.6 Identifier les différentes sous-composantes des items suivants à l'Annexe 1.2 pour 2010 et fournir les dépenses de chacune de ces sous-composantes ainsi que la nécessité de ces dépenses :
d) honoraires professionnels;
e) associations;
f) divers.

Réponse :

d) Honoraires professionnels

Tableau 3

Rubrique Honoraires professionnels ($) du commandité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et budget 2011

	(1)	(2) 2010	(3) Budget 2011
3	Honoraire d'audit annuel, fiscalité	34 425	13 100
4	**Honoraires administration**		
5	Honoraires équité salariale	5 250	
6	Jetons de présence	84 000	84 000
7	Ressource Humaine	7 114	25 800
8	Divers	1 200	
9	**Honoraires légaux**		
10	Cause Tarifaire 2011	41 252	
11	Loi sur les mines, bail, contractuel, commercial, etc	71 015	
12	Relation de travail	6 226	
13	**Honoraires exploitation**		
14	Cause Tarifaire 2011	5 515	
15	Étude diverses	28 844	20 000
16	**TOTAL**	**284 841**	**142 900**

e) Associations

Tableau 4

Rubrique Associations ($) du commandité
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et budget 2011

(1)	(2) 2010	(3) Budget 2011
Cotisation APGQ	100 000	0
TOTAL	**100 000**	**0**

f) Divers

Tableau 5

Rubrique Divers ($) du commandité
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et budget 2011

(1)	(2) 2010	(3) Budget 2011
Activités professionnelles (conférences et autres)	23 172	
Repas	8 839	10 100
Activités sociales employés	6 740	6 500
Implication sociale (dons, commandites, etc.)	4 800	1 500
Cotisation ordre professionnel	1 900	3 600
TOTAL	**45 451**	**21 700**

Honoraires Administration

Les **Honoraires administration** sont majoritairement composées de jetons de présences versés pour le conseil d'administration. Les autres montants représentent des sommes versées à des consultants en ressources-humaines.

Honoraires légaux

La nécessité des **Honoraires légaux** devrait être assez évidente. Il s'agit de services juridiques courants.

Honoraires exploitation

Quant aux **Honoraires exploitation**, il s'agit de sommes versées à des consultants pour diverses études économiques qui sont requises dans le cadre de l'exploitation des affaires.

Associations

L'Association pétrolière et gazière du Québec (APGQ), dont le mandat est relié à l'exploration et la production d'hydrocarbures, est la seule association gazière du genre au Québec. Les activités d'Intragaz ont une affinité évidente avec l'exploration et la production d'hydrocarbures. Par exemples, ce sont les mêmes lois et règlements qui régissent les activités de stockage et l'exploration et la production gazière. À cet égard, la participation à l'APGQ permet à Intragaz de veiller à ses intérêts tout en profitant d'économie d'échelles en matière d'honoraires professionnels reliés au suivi et à la modification de l'encadrement de l'industrie (en effet, le gouvernement a annoncé l'adoption d'une nouvelle loi sur les hydrocarbures qui aura une incidence directe sur les activités de stockage). En d'autres mots, sans l'APGQ Intragaz devraient s'impliquer davantage dans certains dossiers.

Divers

Les **Activités professionnelles** représentent surtout de la formation technique spécialisée. Les **Repas** incluent à la fois les coûts de repas lorsque les employés sont en fonction à l'extérieur du bureau que les coûts de repas encourus dans le cadre de session de travail avec invités en milieu de travail. Les **Activités sociales** des employés sont une composante importante de la création et du maintien d'une équipe de travail saine et productive. Un minimum d'**Implication sociale** est requis afin de maintenir le statu de bon citoyen corporatif.

Question :

4.7 Confirmer que les dépenses d'exploitation d'Intragaz SEC durant les années 2006 à 2008 sans la recharge du commandité (Tableau 3) sont semblables à celles des autres années incluant 2010.

Réponse :

Au cours de ces années, les fluctuations des dépenses d'exploitation d'Intragaz SEC, sans la recharge du commandité, ont été inférieures à 10 %, ce qui pourrait nous permettre de conclure que ces dépenses ont été relativement stables durant cette période de temps. À la pièce Intragaz-1, Document 1, page 22, lignes 5 à 8 nous indiquons que « lorsque l'on exclut les recharges du commandité, les dépenses d'exploitation sont plus stables au fil des ans mais reflètent tout de même le fait que certaines dépenses, notamment les dépenses d'entretien et de réparation, surviennent de façon irrégulière. »

Question :

4.8 Expliquer comment Intragaz SEC a été en mesure de remplir sa mission de base (qui est le service d'entreposage) pendant une période de trois ans (2006 à 2008) en une situation de plusieurs postes vacants et d'affectation de certains employés du commandité au projet Rabaska?

Réponse :

Les organisations sont souvent confrontées à une pénurie de personnel pour différentes raisons. L'approche d'Intragaz pour composer avec une réduction d'effectifs a été assez typique à cet égard :

- Les gens en place ont dû contribuer davantage. Par exemple, le directeur des services financiers a été nommé directeur général par intérim tout en conservant ses responsabilités précédentes.
- Les activités ont dû être limitées lorsque possible et approprié.
- Intragaz avait aussi accès à des ressources externes en cas de besoins. Ces ressources ont été peu sollicitées.

Quoiqu'il soit possible de gérer de telles situations à court ou moyen terme, ce ne sont pas des situations soutenables à plus long terme et elles exigent souvent une période de rattrapage par la suite lorsque les choses reviennent à la normale.

Question :

4.9 Intragaz SEC est-elle d'accord que les clients de Gaz Métro n'ont pas à payer pour le maintien par le commandité de personnel dont la fonction est le développement d'affaires?

Réponse :

Intragaz n'a pas de personnel dont la fonction est le développement d'affaires. Elle a par contre du personnel technique dont le rôle est d'assurer le bon fonctionnement des sites existants et d'identifier le potentiel d'accroissement de leur capacité.

Question :

4.10 Fournir le nombre réel d'employés chez Intragaz (le commandité) et chez Intragaz SEC de 2004 à 2009 inclusivement. Spécifier le nombre de cadres chez le commandité et chez la SEC.

Réponse :

Voir réponse à la question 5.3 de la FCEI.

Veuillez trouver ci-après deux tableaux sur le nombre d'employés.

Tableau 6

1 **NOMBRE D'EMPLOYÉS**

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
2		**2010**	**2009**	**2008**	**2007**	**2006**	**2005**	**2004**
3	**INTRAGAZ INC**							
4	Cadres	5	4	5	4	4	5	5
5	Cadres - Rabaska	0	1	2	2	2	2	1
6	Employés horaire	6	6	5	9	6	7	9
7	Employés horaire - Rabaska	0	0	1	1	1	1	0
8	Employés temporaires	0	1	0	1	1	1	2
9	Bureau Calgary cadres	0	0	0	0	4	5	4
10	Main d'œuvre externe	1	1	0	0	0	0	0
11	**TOTAL**	**12**	**13**	**13**	**17**	**18**	**21**	**21**
12	**INTRAGAZ SEC**							
13	Cadres	2	2	2	2	2	3	3
14	Employés horaire	9	9	10	10	11	12	11
15	Employés temporaires (CD)	1	1	1	1	1	1	1
16	**TOTAL**	**12**	**12**	**13**	**13**	**14**	**16**	**15**

Tableau 7

ÉQUIVALENT TEMPS COMPLET

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
		2010	**2009**	**2008**	**2007**	**2006**	**2005**	**2004**
	INTRAGAZ INC							
	Cadres	4,33	3,83	3,71	4	4	4,25	5,67
	Cadres - Rabaska	0	0,5	1,67	2	2	2	0,33
	Employés horaire	6	5,58	5	5,83	5,33	6,08	8,58
	Employés horaire - Rabaska	0	0	0,5	1	1	1	0
	Employés temporaires	0	0,33	0	0,67	0,5	0,54	0,67
	Bureau Calgary cadres	0	0	0	0	2,42	3,54	3,67
	Main d'œuvre externe	1	0,92	0	0	0	0	0
	TOTAL	**11,33**	**11,16**	**10,88**	**13,5**	**15,25**	**17,41**	**18,92**
	INTRAGAZ SEC							
	Cadres	2	2	2	2	2	2,92	3
	Employés horaire	9	9	10	10	10,58	11,17	11
	Employés temporaires (CD)	1	1	1	1	1	1	1
	TOTAL	**12**	**12**	**13**	**13**	**13,58**	**15,09**	**15**

Question :

4.11 Indiquer quand Intragaz Exploration a obtenu ses permis d'exploration.

Réponse :

Lors de sa création en juin 2003, Intragaz Exploration a acquis cinq permis déjà détenus par Intragaz SEC. SOQUIP a également cédé trois permis d'exploration à Intragaz Exploration en septembre 2003. Entre 2004 et 2009, quatre permis ont été demandés, et un abandonné par Intragaz Exploration. Les différentes restructurations du domaine minier, avec fusions ou découpages de permis, ont conduit Intragaz Exploration à détenir actuellement neuf permis d'exploration.

Question :

4.12 Identifier les frais de consultants, d'avocats externes et de recharge du commandité en 2010 qui sont reliés à la préparation de cette requête à la Régie.

Réponse :

Tableau 8

Frais de consultants et d'avocats externes reliés à la préparation de la requête à la Régie de l'énergie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010

	(1)	(2)
		2010
	Honoraires légaux	**34 863**
	Honoraires - Consultants	**11 904**
	TOTAL	**46 767**

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 5 – Impôt présumé

Date : 14 avril 2011

Demandeur : ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

Références : Intragaz-1, Document 1, page 25

Préambule :

« *Pour l'instant, Intragaz propose que l'impôt présumé soit calculé sur le bénéfice net réglementaire, sans tenir compte d'écarts temporaires entre le régime réglementaire et le régime fiscal.* »

Question :

5.1 Fournir le calcul détaillé des montants de l'impôt présumé selon le régime réglementaire et selon le régime fiscal.

Réponse :

Le calcul de l'impôt présumé du tableau 8 est calculé tel que ci-après :

$$\left[\frac{\text{Base de tarification X \% d'équité X \% rendement sur équité}}{\text{1 – taux d'impôt}}\right] \text{X Taux d'impôt}$$

Pour l'année 2011, nous avons utilisé un pourcentage d'équité de 64,84 % et de 46 % pour les années suivantes. Le taux d'impôt utilisé est 28.4 %.

Vous trouverez ci-après le calcul de l'impôt présumé selon le régime fiscal.

Intragaz s.e.c.
Charge d'impôts - Proforma (31 décembre 2011)

	(1)	(2)	(3)	(4)
Conciliation du revenu imposable				
Bénéfice net				8 771 255
Plus :				
Amortissement comptable				3 457 500
Moins :				
Amortissement fiscal (immo)			(3 933 643)	
Amortissement fiscal (MCIA [1])			(68 620)	(4 002 263)
Revenu net				8 226 492
Charge d'impôts				
Impôts exigibles				
Taux d'imposition				
Fédéral		16,5%		
Québec		11,9%		
		28,4%	2 336 324	
Impôts futurs			146 272	**2 482 596**
Bénéfice après impôt				**5 743 896**

[1] Montant cumulatif des immobilisations admissibles

Hypothèses de travail :

Le calcul ne tient pas compte du fait que les soldes fiscaux pourraient être différents si la S.E.C. était opérée en société (inc.).

Considérant que les revenus d'intérêts sont peu élevés, la charge d'impôt a été calculée en posant l'hypothèse qu'il n'y a avait aucun revenu de bien.

Consirérant l'écart peu imporant entre les valeurs fiscales fédérale et provinciale des immobilisations, la déduction fiscale relatives aux immobilisations a été calculée selon la valeur fiscale des immobilisations au fédéral.

Le MCIA est composé de l'écart d'acquisition.

Pour le calcul de l'impôt futur, la valeur des postes comptables du bilan pour lesquels il n'existe pas d'écart temporaire avec la valeur fiscale est réputée être égale à leur valeur comptable au 31 décembre 2010.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 6 – Taux de rendement

Date : 14 avril 2011

Demandeur : ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

Références : Intragaz-1, Document 1, page 23

Préambule :

« *L'utilisation du taux de rendement de Gaz Métro se justifie par le fait que cette dernière est l'unique cliente d'Intragaz. De plus, comme la plus grande partie des risques techniques reliés au développement et au rodage des sites qui existaient au moment de créer les sites d'emmagasinage sont derrière Intragaz, le risque principal résiduel est relié à son marché, soit celui de Gaz Métro.* »

Question :

6.1 Expliquer comment le risque principal résiduel d'Intragaz peut-être relié au marché de Gaz Métro advenant que la Régie décide d'autoriser Gaz Métro à conclure une entente de 15 ans avec Intragaz?

Réponse :

Voir aussi la réponse aux questions 8.2 et 8.3 de la FCEI. Dans le cadre d'un contrat de 15 ans avec Gaz Métro, le risque annuel d'Intragaz découlera principalement de son habileté à satisfaire les exigences contractuelles. Dans l'éventualité où elle serait en défaut, par exemple à la suite d'un bris d'équipement, elle pourrait être confrontée à une réduction de ses revenus, et par conséquent de son rendement sur équité.

Naturellement, la capacité d'Intragaz à gérer ses dépenses affectera aussi le rendement sur équité.

Dans une perspective à plus long terme, son risque est davantage rattaché à Gaz Métro étant donné qu'il s'agit de son seul client.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 7 – Mécanisme de revenu plafond

Date : 14 avril 2011

Demandeur : ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

Références : Intragaz-1, Document 1 : Tableaux 9 & 10;
- Page 30, Facteurs exogènes;
- Page 32, Comptes d'écart et pas de Facteur de productivité.

Question :

7.1 Expliquer comment Intragaz en est venue à la conclusion que l'approche qu'elle propose peut être qualifiée de mécanisme de revenu plafond.

Réponse :

L'approche d'Intragaz se qualifie de mécanisme de revenu plafond car les principales composantes du revenu requis (dépenses d'exploitation, charges d'amortissement et investissements en capital) sont établies à partir d'une formule durant une période donnée (dont les paramètres seront révisés aux 5 ans selon la proposition d'Intragaz). Les tableaux 9 et 10 (Intragaz-1, Document 1, pages 37 et 38) résument les composantes (ou paramètres) du mécanisme de revenu plafond. Voici un résumé de certaines composantes :

- Dépenses d'exploitation : les dépenses d'exploitation aux fins de calcul du revenu plafond sont une indexation des dépenses qui ont servi à établir les tarifs de l'année précédente.

- Ajouts à la base de tarification : Mise à part des situations exceptionnelles, les ajouts annuels à la base de tarification seront un montant préétabli de 1 M$.

- Charge d'amortissement : Sauf exception, la charge d'amortissement sera celle de l'année précédente plus l'amortissement relié aux investissements préétablis de 1 M$.

- Comptes d'écart et facteurs exogènes : Ces éléments sont standards dans des mécanismes de revenu plafond.

- Absence de facteur de qualité : Voir réponse à la question 1.14 de SÉ-AQLPA.

- Absence de facteur de productivité : Voir aussi réponse à la question 1.14 de SÉ-AQLPA.

Dans une situation conventionnelle de passage de la méthode du coût de service traditionnel à un mécanisme incitatif, les opportunités de gains d'efficacité sont présumées être plus élevées. Un facteur de productivité est pertinent dans un tel cas, car il permet aux clients de bénéficier immédiatement des gains de productivité anticipés par une réduction de tarifs. Les gains de productivité non reflétés dans le facteur de productivité font typiquement l'objet d'un partage à la fin de la période en cause.

Intragaz fonctionne depuis ses débuts en vertu d'un mécanisme incitatif. Par conséquent, les gains de productivité réalisés sont déjà incorporés dans son coût de service et ceux non encore exploités sont plutôt rares. Imposer un facteur de productivité dans une telle situation serait non seulement inapproprié, mais serait punitif, car il réduirait arbitrairement les coûts qu'Intragaz serait en mesure de récupérer alors que les tarifs reflèteront déjà les gains d'efficacité des vingt dernières années.